

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2019-310

Règlement modifiant la vitesse maximum sur une partie du chemin Pont-Rouge, soit de la route 105 à l'entrée du pont.

ATTENDU QU'une demande a été envoyée à la municipalité et signée par des citoyens, demandant la réduction de la vitesse sur une partie du chemin Pont-Rouge ;

ATTENDU QUE le conseil désire réduire la vitesse sur une partie du chemin Pont-Rouge;

ATTENDU QU'un avis de motion expliquant le projet de règlement a été déposé au conseil par la conseillère Christiane Cyr lors de séance du 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète le règlement suivant :

“Réduction de vitesse sur une partie du chemin Pont-Rouge”

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Limite de vitesse

La vitesse maximum permise entre la route 105 et l'entrée du pont, sera dorénavant réduite de 70 km/ heure à 30 km/heure.

ARTICLE 3

Le règlement est soumis à la Sûreté du Québec qui aura le pouvoir de le faire respecter et d'imposer les sanctions selon leurs normes en vigueur.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion donné :	le 8 juillet 2019
Projet de règlement déposé :	le 8 juillet 2019
Règlement adopté le :	le 15 juillet 2019
Publication le :	le 16 juillet 2019
Entrée en vigueur le :	le 16 juillet 2019

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean Marie Gauthier
Directeur général